



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Niort, le **29 JUIN 2022**

Mesures de restriction des usages de l'eau pour les professionnels, les collectivités et les particuliers dans les bassins de la Sèvre Niortaise Marais poitevin, du Clain, de la Boutonne et de la Charente

Les pluies de la semaine dernière ont permis une amélioration temporaire des écoulements et des niveaux des nappes souterraines, mais n'ont pas eu d'incidence significative sur leur évolution à la baisse.

Dans ce contexte, les mesures de restriction des usages de l'eau ont évolué dans plusieurs bassins versants.

Ces nouvelles mesures de restriction s'appliquent **pour l'irrigation agricole et pour les usages publics ou privés:**

- à compter du **jeudi 30 juin à 8h00** dans les bassins du Clain, de la Boutonne et de la Charente.
- à compter du **vendredi 1er juillet à 8h00** dans le bassin de la Sèvre Niortaise Marais poitevin

Nouvelles mesures concernant l'irrigation agricole

Dans le bassin du Clain :

L'irrigation agricole est interdite, sauf dérogation, pour les prélèvements en rivière dans les sous-bassins de la Vonne, la Boivre, de l'Auxance.

L'irrigation agricole est limitée pour les prélèvements en rivière dans le sous-bassin de la Dive du Sud – Bouleure et pour les prélèvements en nappe libre du supra toarcien dans les sous bassins de la Dive du Sud et de l'Auxance ainsi que dans la nappe captive de l'infratoarcien du Clain.

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle
de la préfecture des Deux-Sèvres.**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)

Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09



Dans les bassins de la Boutonne et de la Charente

Les prélèvements à usage agricole sont limités à un volume hebdomadaire autorisé de 7% du volume restant à consommer au 15 juin, dans le sous-bassin de la Boutonne supra, en alerte (niveau 1), et à 7 % du volume autorisé dans le bassin versant de la Charente.

Dans le sous-bassin de Péruse, les mesures préventives sont levées.

Dans le bassin Sèvre Niortaise Marais poitevin

Les prélèvements à usage agricole dans les sous-bassins de l'Autizé et de la Vendée superficielle (MP8 et MP9) sont interdits de 8h à 20h.

Les organismes uniques de gestion collective (OUGC) de l'irrigation agricole sont à la disposition des irrigants pour toute précision concernant les mesures.

Mesures concernant les autres usages de l'eau pour les professionnels, collectivités et particuliers

Les restrictions en vigueur peuvent concerner les usages suivants :

- l'arrosage des espaces verts publics ou privés, des pelouses, des massifs fleuris et des potagers ;
- l'alimentation des fontaines ;
- le remplissage et la vidange de piscines publiques ou privées ;
- le lavage des véhicules ;
- le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées ;
- la navigation fluviale ;
- les travaux en cours d'eau ;
- l'exploitation des sites industriels.

Ces mesures de restriction, qui varient selon le bassin versant, sont détaillées par les arrêtés préfectoraux consultables en ligne sur le site internet des services de l'État : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/>

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

Compte tenu des conditions météorologiques actuelles et de l'évolution de la situation hydrologique dans le département, chacun est invité à adopter des comportements économes en eau pour tous les usages de l'eau.

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09

Le tableau ci-dessous donne l'ensemble des restrictions en vigueur dans les Deux-Sèvres. La carte en annexe 2 précise la situation des restrictions par bassin versant.

Récapitulatif des restrictions en vigueur dans le département des Deux-Sèvres			
Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Irrigation agricole	Niveau 1 : Vigilance	Thouet Amont	Lundi 13 juin 2022 – 8h
		Sèvre Nantaise superficiel	Samedi 18 juin 2022 – 8h
	Niveau 1 : alerte	Aume Couture (mesures préventives)	Jeudi 30 juin 2022 – 8h
		Boutonne supra	Jeudi 30 juin 2022 – 8h
	Niveau 2 : alerte	Autize nappe	Lundi 9 mai 2022 - 8h
		Sèvre Niortaise Moyenne	Lundi 13 juin 2022 – 8h
		Sèvre Niortaise Amont Marais mouillé (MP5-3)	Lundi 27 juin 2022 – 8h
		Autize superficielle Vendée superficielle	Vendredi 1 ^{er} juillet 2022 – 8h
	Niveau 3 : Alerte renforcée	Dive du sud nappe supra Nappe infra du Clain	Jeudi 30 juin 2022 - 8h
		Lambon, Mignon-Courance	Mercredi 4 mai 2022 – 8h
Thouaret, Thouet aval		Vendredi 20 mai 2022 – 8h	
Layon		Vendredi 3 juin 2022 – 8h	
Argenton		Samedi 18 juin 2022 – 8h	
Niveau 4 : Crise 1	Moine	Vendredi 24 juin 2022 – 8h	
	Dive du Sud rivière Auxance nappe supra	Jeudi 30 juin 2022 - 8h	
	Dive du nord superficiel	Jeudi 26 mai 2022 – 8h	
		Dive du Nord nappe	Lundi 20 juin 2022 – 8h
		Vonne rivière Boivre rivière Auxance rivière	Jeudi 30 juin 2022 - 8h

Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle
de la préfecture des Deux-Sèvres

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09

Récapitulatif des restrictions en vigueur dans le département des Deux-Sèvres

Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Autres usages de l'eau prélevée dans le milieu	Niveau 1 : Vigilance	Thouet Amont	Lundi 13 juin 2022 – 8h
		Sèvre Nantaise superficielle Autize superficiel , Vendée	Samedi 18 juin 2022 – 8h Lundi 9 mai 2022 – 8h
	Niveau 2 : alerte	Autize nappe	Lundi 9 mai 2022 - 8h
		Sèvre Niortaise Moyenne Sèvre Niortaise Amont Marais mouillé (MP5-3)	Lundi 13 juin 2022– 8h Lundi 27 juin 2022 - 8h
Niveau 3 : Alerte renforcée	Lambon, Mignon-Courance	Mercredi 4 mai 2022 – 8h	
	Thouaret, Thouet aval Argenton	Vendredi 20 mai 2022 – 8h Samedi 18 juin 2022 – 8h	
Niveau 4 : Crise	Dive du nord Boivre, Auxance, Vonne, Dive du Sud	Jeudi 26 mai 2022 – 8h Vendredi 24 juin 2022 - 8h	

Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Autres usages de l'eau prélevée à partir du réseau d'eau potable	Niveau 1 : Vigilance	Thouet Amont	Lundi 13 juin 2022 – 8h
		Sèvre Nantaise superficielle Autize superficiel , Vendée	Samedi 18 juin 2022 – 8h lundi 9 mai 2022 – 8h
	Niveau 2 : alerte	Autize nappe	Lundi 9 mai 2022 - 8h
Sèvre Niortaise Moyenne Sèvre Niortaise Amont Marais mouillé (MP5-3)		Lundi 13 juin 2022– 8h lundi 27 juin 2022- 8h	
Niveau 3 : Alerte renforcée	Lambon, Mignon-Courance	Mercredi 4 mai 2022 – 8h	
	Thouaret, Thouet aval Argenton Boivre, Auxance, Vonne, Dive du Sud	vendredi 20 mai 2022 – 8h samedi 18 juin 2022 – 8h Vendredi 24 juin 2022 - 8h	

Les mesures relatives aux manœuvres d'ouvrages et travaux en cours d'eau sont détaillées par les arrêtés préfectoraux.
Contact : DDT des Deux-Sèvres, service eau et environnement – 05 49 06 89 25

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle de la préfecture des Deux-Sèvres

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09

Annexe 1

Liste des communes concernées par les nouvelles mesures de restrictions
à compter du jeudi 30 juin 2022 – 8h

La Dive du Sud

Dive du Sud superficielle		Dive du Sud nappe supra	
CAUNAY	CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	CAUNAY	CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
LA CHAPELLE-POUILLOUX	LES ALLEUDS	MAIRÉ-LEVESCAULT	ROM
MAIRÉ-LEVESCAULT	MELLERAN	MESSÉ	PLIBOUX
MESSÉ	PLIBOUX		
ROM	SAINT-VINCENT-LA -CHÂTRE		
SAUZÉ-VAUSSAIS	VANZAY		

La Vonne

BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY	CHANTECORPS	CLAVÉ	COUTIÈRES
FOMPERRON	LES FORGES	MÉNIGÔUTE	PAMPROUX
REFFANNES	SAINT-GERMIER	SAINT-LIN	SAINT MARTIN-DE-FOUILLOUX
SOUDAN	VALLES	VAUSSEROUX	VAUTEBIS
VOUHÉ			

La Boivre

LES FORGES	VALLES		
------------	--------	--	--

L'Auxance

Auxance superficielle		Auxance supra	
LA FERRIÈRE-EN-PARTHENAY	SAINT-MARTIN-DE-FOUILLOUX	LA FERRIÈRE-EN-PARTHENAY	VALLES
SAURAI	THÉNEZAY	SAINT-MARTIN-DE-FOUILLOUX	
VALLES			

Nappe de l'Infratoarcien du bassin du Clain

CAUNAY	MESSÉ	CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	ROM
LES FORGES	VASLÈS	LA FERRIÈRE-EN-PARTHENAY	SAINT MARTIN-DE-FOUILLOUX

Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle
de la préfecture des Deux-Sèvres

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09

La Boutonne

LES ALLEUDS	ASNIÈRES-EN-POITOU	AUBIGNÉ	LA BATAILLE
BEAUSSAIS-VITRÉ	BRIEUIL-SUR-CHIZÉ	BRIOUX SUR BOUTONNE	BRÛLAIN
CELLES-SUR-BELLE	CHAIL	CHEF-BOUTONNE	CHÉRIGNÉ
CHIZÉ	CREZIÈRES	ENSIGNÉ	FONTENILLE-SAINT-MARTIN
LES FOSSES	GOURNAY	JUILLE	LE VERT
LEZAY	LOUBIGNÉ	LUCHÉ-SUR-BRIOUX	LUSSERAY
MAISONNAIS	MARIGNY	MAZIÈRES-SUR-BÉRONNE	MELLE
MELLERAN	MOUGON-THORIGNÉ	PAIZAY-LE-TORT	PAIZAY-LE-CHAPT
PÉRIGNÉ	POUFFONDS	SAINT-GÉNARD	SAINT-LÉGER DE LA MARTINIÈRE
SAINT-MARTIN D'ENTRAIGUES	SAINT-MARTIN-LES-MELLE	SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS	SAINT-ROMANS-LES-MELLE
SAINTE-BLANDINE	SECONDIGNÉ-SUR-BELLE	SÉLIGNÉ	SEPVRET
SOMPT	TILLOU	VERNOUX-SUR-BOUTONNE	VILLEFOLLET
VILLIERS-EN-BOIS	VILLIERS-SUR-CHIZÉ		

Péruse

SAUZÉ-VAUSSAIS	LIRIGNÉ	VALDELAUME	MELLERAN
LA CHAPELLE-POUILLOUX	MAIRÉ-LEVESCAULT	LIMALONGE	MONTALEMBERT

L'Aume-Couture

ALLOINAY	AUBIGNÉ	LA BATAILLE	CHEF-BOUTONNE
COUTURE D'ARGENSON	LOUBIGNÉ	LOUBILLÉ	MELLERAN
PAIZAY-LE-CHAPT	VALDELAUME	VILLEMALIN	

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09

Liste des communes concernées par les nouvelles mesures de restrictions
à compter du vendredi 1^{er} juillet 2022 – 8h

Autizes superficiel (MP8)

ALLONNE	ARDIN	BECELEUF	BEUGNON-THIREUIL
COULONGES-SUR-L'AUTIZE	COURS	FAYE-SUR-ARDIN	FENIOUX
LA BOISSIÈRE-EN-GÂTINE	LE RETAIL	LES GROSEILLERS	PAMPLIE
PUIHARDY	SAINT-MARC-LA-LANDE	SAINT-PARDOUX-SOUTIERS	SAINT-POMPAIN
SCILLÉ	SECONDIGNY	SURIN	VERNOUX-EN-GÂTINE
VILLIERS-EN-PLAINE	XAINTRAY		

Vendée superficielle (MP9)

ARDIN	BEUGNON-THIREUIL	COULONGES-SUR-L'AUTIZE	LE BUSSEAU
PUIHARDY	SAINT-LAURS	SAINT-MAIXENT-DE-BEUGNÉ	SAINT-PAUL-EN-GÂTINE
SCILLÉ			

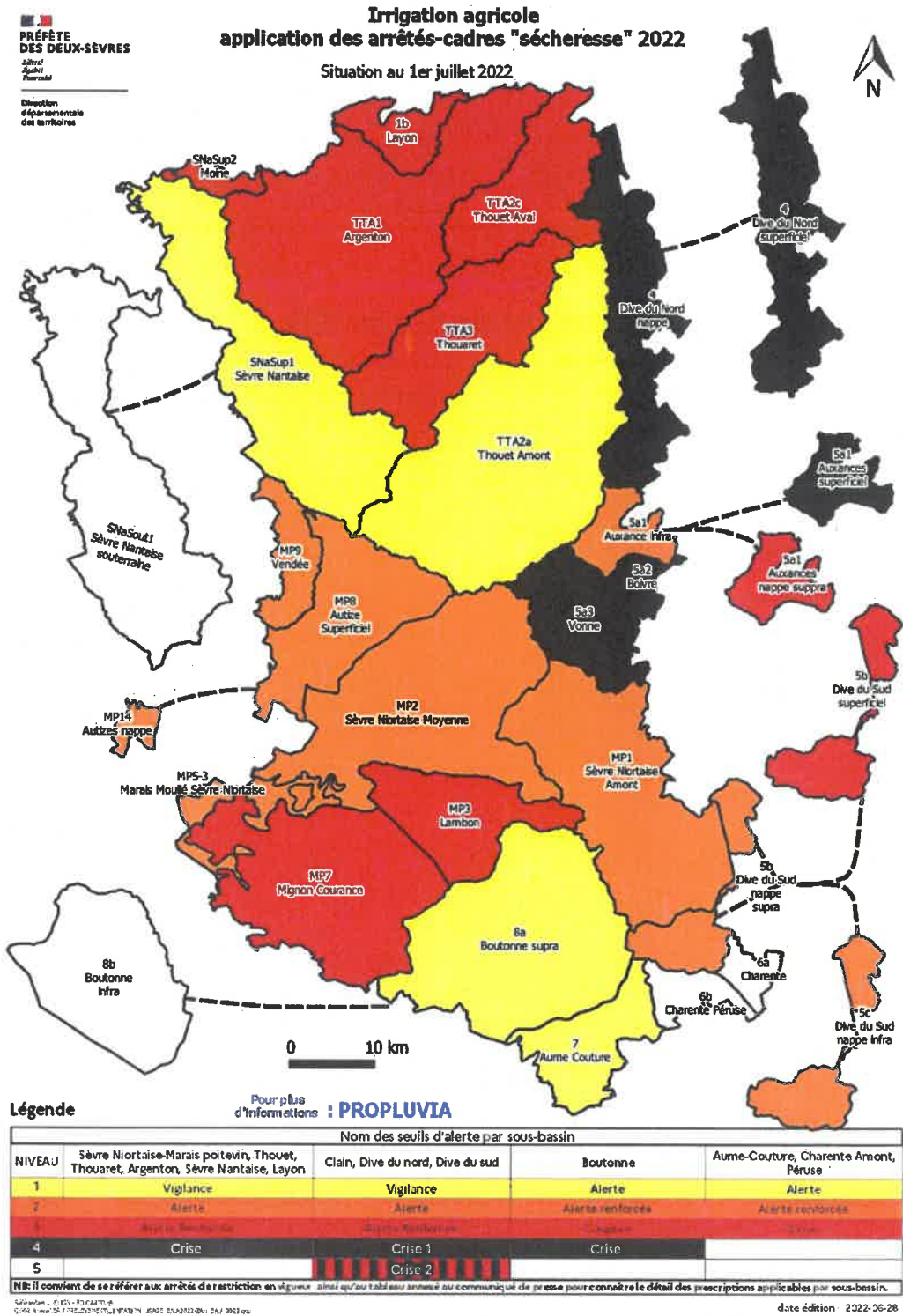
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle
de la préfecture des Deux-Sèvres

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09

Annexe 2

Carte des niveaux d'alerte en vigueur dans le département au 1^{er} juillet 2022



Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle de la préfecture des Deux-Sèvres

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
 Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
 79099 NIORT CEDEX 09